Reçu en préfecture le 29/11/2024 Publié le 29/11/2024 ID : 057-215702077-20241125-2024112506-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DEL IBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	04	11

Séance du 25 novembre 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 16 novembre 2024.

PRESENTS: Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF

- PIESTA

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - PODBOROCZYNSKI -RAHAOUI

BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 7) - ANANICZ.

PROCURATIONS: Mmes MANGIONE et KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à M. USAI et

Mme PIESTA - MM. BOUMEKIK et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement

à MM. KLASEN et KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES: MM. OURIAGHLI et MILIOTO

ABSENTS: Mmes CHEBLI - ANANICZ - YILDIRIM - KHOUMRI - M. ELHADI.

06 - Participation 2024/2025 à la CISACS (Commission Intercommunale de Soutien aux Activités Culturelles et Sportives du collège)

Rapporteur : Malika HARRATH

Exposé des motifs :

Les montants des participations à la CISACS pour l'année scolaire en cours ont été arrêtés à 15,62 € par élève pour un effectif en légère baisse de 288 pour Farébersviller (contre 290 en 2023/24) lors de la réunion de cette commission le 12 novembre dernier.

Ces subventions sont destinées à financer des projets d'actions éducatives, culturelles et sportives ainsi que des voyages et sorties scolaires organisés par le collège.

La participation financière de la ville s'élève donc à 4 498,56 € pour l'année scolaire 2024/2025. Cette somme étant à verser directement au collège.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le mandatement de la somme précitée et de mandater Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à cette délibération.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal :

• autorise le mandatement de la somme précitée et de mandater Monsieur le Maire pour la signature de tout document relatif à cette délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »